



Bruxelles, le 2.3.2017
COM(2017) 202 final

ANNEX 4

ANNEXE

au

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL
EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

Dixième rapport sur la relocalisation et la réinstallation

Annexe 4: État des lieux en matière de réinstallation au 27 février 2017, par référence aux conclusions du 20 juillet 2015 et au mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie (applicable depuis le 4 avril 2016)

État membre / État associé	Engagements pris dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015	Nombre total de personnes réinstallées dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015, y compris le mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie	Pays tiers de provenance des personnes réinstallées
Autriche	1 900	1 643	Liban: 886; Jordanie: 573; Turquie: 183; Irak: 1
Belgique	1 100	597	Liban: 439; Turquie: 106 (dont 102 en vertu du mécanisme «1 pour 1»); Jordanie: 28; Égypte: 24;
Bulgarie	50	0	
Croatie	150	0	
Chypre	69	0	
République tchèque	400	52	Liban: 32; Jordanie: 20
Danemark	1 000	481	Liban, Ouganda
Estonie	20	20	Turquie: 20 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Finlande	293 ¹	293 ²	Liban: 245; Égypte: 37; Jordanie: 4; Irak: 3; Yémen: 2; Israël 2: Turquie: 248 en vertu du mécanisme «1 pour 1», indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015
France	2 375	1 200	Turquie: 522 en vertu du mécanisme «1 pour 1» (dont 228 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015 et 261 indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015³); Liban: 513; Jordanie: 362; Irak: 8; autres: 89
Allemagne	1 600	1 403	Turquie: 1 403 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Grèce	354	0	
Hongrie			

¹ Ce nombre représente une partie du contingent national de la Finlande pour 2016, qui est de 750 personnes à réinstaller.

² Ce nombre n'inclut pas la réinstallation de 248 Syriens depuis la Turquie en vertu du mécanisme «1 pour 1», qui a été effectuée dans le cadre du programme national finlandais.

³ 261 Syriens réinstallés depuis la Turquie indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015 doivent être comptabilisés conformément à la décision (UE) 2016/1754.

État membre / État associé	Engagements pris dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015	Nombre total de personnes réinstallées dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015, y compris le mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie	Pays tiers de provenance des personnes réinstallées
<i>Islande</i>	50	50 ⁴	<i>Liban</i>
Irlande	520	520 ⁵	Liban
Italie	1 989	673	Liban: 490; Turquie: 117 en vertu du mécanisme «1 pour 1» ; Soudan: 48; Jordanie: 18
Lettonie	50	10	Turquie: 10 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
<i>Liechtenstein</i>	20	20	<i>Turquie</i>
Lituanie	70	25	Turquie: 25 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Luxembourg	30	0 ⁶	Turquie: 98 en vertu du mécanisme «1 pour 1», indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015
Malte	14	0	
Pays-Bas	1 000	1 000	Turquie: 673 en vertu du mécanisme «1 pour 1» (dont 556 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015 et 117 indépendamment du programme adopté le 20 juillet 2015) ; Turquie 7; Liban: 341; Kenya: 70; Éthiopie: 8; Jordanie: 7; Libye: 4; Israël: 2; Iraq, Maroc, Égypte, Arabie saoudite, Syrie: 1
<i>Norvège</i>	3 500	2 924	<i>Liban: 2 552; Turquie: 351⁷ (dont 150 depuis le 4 avril 2016); Jordanie: 21;</i>
Pologne	900	0	
Portugal	191	12	Turquie: 12 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Roumanie	80	0	

⁴ Au total, l'Islande a réinstallé 97 personnes, toutes en provenance du Liban.

⁵ L'Irlande continuera d'admettre d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale au titre de son programme national de réinstallation.

⁶ Bien qu'aucune réinstallation n'ait encore eu lieu dans le cadre des conclusions du 20 juillet 2015, 98 Syriens ont été réinstallés au titre du programme national luxembourgeois dans le cadre du mécanisme «1 pour 1» et doivent être comptabilisés conformément à la décision (UE) 2016/1754.

⁷ La Norvège a réinstallé 150 Syriens au départ de la Turquie depuis le 4 avril 2016 en appliquant les procédures opérationnelles standard pour la réinstallation convenues avec la Turquie dans le cadre du mécanisme «1 pour 1». Le nombre de réinstallations en Norvège dans le cadre du mécanisme «1 pour 1» n'est pas imputé sur le nombre de retours de Syriens depuis la Grèce.

État membre / État associé	Engagements pris dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015	Nombre total de personnes réinstallées dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015, y compris le mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie	Pays tiers de provenance des personnes réinstallées
Slovaquie	100	0	
Slovénie	20	0	
Espagne	1 449	289	Liban: 232; Turquie: 57 en vertu du mécanisme «1 pour 1»;
Suède	491	491	Turquie: 278 en vertu du mécanisme «1 pour 1» (dont 269 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015); Soudan: 124; Kenya: 80; Liban: 8; Irak: 8; Égypte: 1; Jordanie: 1
<i>Suisse</i>	519	519	<i>Liban: 431; Syrie: 88</i>
Royaume-Uni	2 200	2 200	Jordanie, Liban, Turquie, Égypte, Irak et autres
TOTAL	22 504	14 422	3 565 personnes au total ont été réinstallées depuis la Turquie en vertu du mécanisme «1 pour 1», dont 2 799 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015